

République Française - Département de la Savoie
Commune d'ARVILLARD

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 26 mars 2024 (45^e de la mandature)

Le 26 mars 2024, à dix-huit heures quinze minutes le conseil municipal de la commune d'ARVILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Georges COMMUNAL, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal et affichage : 21 mars 2024

PRESENTS : BRISSE Catherine, CHAMPIOT Serge, CHEVRAY Corinne, COMMUNAL Georges (*sauf délibérations d'adoption des CA budgets forêt et principal*), GUCHER Blandine, JEANNOLIN Rose-Marie, MERIOT Séverine, MERRANT Alain, MARTINET Jean-Claude, OFFREDI Florian, REYNAUD Solène, SANDRAZ Johan, VIAL Gilles,

ABSENTS EXCUSES : HERODE Benjamin, MAILLAC Aurélie. -

Secrétaire de séance : Mme REYNAUD Solène

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024 : **approuvé à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du compte de gestion (Budget principal) 2023 dressé par le receveur municipal (GC),*
2. *Approbation du compte administratif 2023 (Budget principal) dressé par l'ordonnateur (CB),*
3. *Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023(CB),*
4. *Vote des taux d'imposition (GC),*
5. *Examen et vote du budget primitif principal 2024 (GC & CB),*
6. *Approbation du compte de gestion (Budget forêt) 2023 dressé par le receveur municipal (GC),*
7. *Approbation du compte administratif 2023 (Budget forêt) dressé par l'ordonnateur (CB),*
8. *Affectation du résultat de fonctionnement du budget forêt de l'exercice 2023(CB),*
9. *Examen et vote du budget annexe forêt 2024 (GC & CB),*
10. *Négociations projet centrale hydroélectrique (GC)*
11. *Déclaration préalable pour les travaux d'isolation de l'école primaire (GV)*
12. *Mutuelle communale « Entre Nous » (GC)*
13. *Achat voirie Champ Soleil (GC)*
14. *Validation de la cartographie des projets d'énergies renouvelables (loi APER) (GC)*
15. *Enfouissement du réseau de distribution d'électricité avec le SDES (GC),*
16. *Information et validation du choix du lauréat de la consultation pour le réseau de chaleur par la CCCPP (GV)*
17. *Vœu à la SNCF pour le maintien du TGV Paris-Savoie (GC)*

Point n°6 :

➤ **Délibération n°2024-012 – Approbation du compte de gestion 2023 (Budget forêt) dressé par le receveur municipal**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 concernant le budget forêt et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du budget forêt dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal.
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : néant

Point n°1 :

➤ **Délibération n°2024-013 – Approbation du compte de gestion 2023 (Budget principal) dressé par le receveur municipal**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 concernant le budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur municipal.
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : néant

Point n°7 :

➤ **Délibération n°2024-014 – Approbation du compte administratif 2023 (Budget forêt) dressé par l'ordonnateur**

Rapporteur : Catherine Brisse, Adjointe au Maire

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine BRISSE, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, **délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Georges COMMUNAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES (€)		RECETTES (€)		SOLDE D'EXECUTION +/- (€)	
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Fonctionnement	A	211 030.24	G	329 709.44	G-A	+ 118 679.20
	Investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	97 039.15	H	0.00	H-B	- 97 039.15
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement (002)	C (Déficit)	I (Excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D (Déficit)	J (Excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)			308 069.39 P = A+B+C+D		329 709.44 Q = G+H+I+J		+ 21 640.05 =Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Fonctionnement	E	0.00	K	0.00		
	Investissement	F	6 636.00	L	2 000.00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter		6 636.00 = E+F		2 000.00 = K+L		- 4 636.00
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION +/-	
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement		211 030.24 = A+ C+E		329 709.44 = G+I+K		+ 118 679.20
	Investissement		103 675.15 = B+D+F		2 000.00 = H+J+L		- 101 675.15
	TOTAL CUMULE		314 705.39 = A+ B+C+D+E+F		331 709.44 = G+H+I+J+K+L		+ 17 004.05

2°/ Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget forêt et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Adopté à l'unanimité : pour 12, contre 0, abstention 0

Interventions : néant

Point n°2 :

➤ **Délibération n°2024-015 – Approbation du compte administratif 2023 (Budget principal) dressé par l'ordonnateur**

Rapporteur : Catherine Brisse, Adjointe au Maire

Hors de la présence du Maire, le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Catherine BRISSE, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, **délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Georges COMMUNAL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°/ Lui donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES (€)		RECETTES (€)		SOLDE D'EXECUTION +/- (€)	
REALISATION DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Fonctionnement	A	674 961,61	G	854 241,62	G-A	+ 179 280.01
	Investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	567 016,61	H	463 904,83	H-B	- 103 111.68
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Report en section de fonctionnement (002)	C (Déficit)	I	328 269,24 (Excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D (Déficit)	J	36 307,43 (Excédent)		
TOTAL (réalisations + reports)			1 241 978,22 P = A+B+C+D		1 682 723,12 Q = G+H+I+J		+ 440 744.90 =Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024	Fonctionnement	E	0.00	K	0.00		
	Investissement	F	316 527,00	L	209 500,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter		316 527,00 = E+F		209 500,00 = K+L		- 107 027.00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION +/-
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	674 961,61 = A+ C+E	1 182 510,86 = G+I+K	+ 507 549.25
	Investissement	883 543,61 = B+D+F	709 712,26 = H+J+L	- 173 831.35
	TOTAL CUMULE	1 558 505,22 = A+ B+C+D+E+F	1 892 223,12 = G+H+I+J+K+L	+ 333 717.90

2°/ **Adopte** le Compte Administratif de l'exercice 2023 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Adopté à l'unanimité : pour 12, contre 0, abstention 0

Interventions : néant

Point n°8 :

➤ **Délibération n°2024-016 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget forêt de l'exercice 2023**

Rapporteur : Catherine Brisse, Adjointe au Maire

Après avoir adopté le compte administratif du budget forêt de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 118 679.20 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget primitif comme suit :

Section de Fonctionnement

A Résultat de l'exercice Excédent	118 679.20 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif Excédent	0.00 €
C Résultat de fonctionnement à affecter =A+B (hors restes à réaliser)	118 679.20 €

Section d'Investissement

D Solde d'exécution d'investissement	- 97 039.15 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	-4 636.00 €
Besoin de financement F	= D+E -101 675.15 €
AFFECTATION = C	= G+H 118 679.20 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	101 675.15 €
2°) H Report en fonctionnement R 002	17 004.05 €
DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas il n'y a pas d'affectation)	0,00 €

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : néant

Point n°3 :

➤ **Délibération n°2024-017 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2023**

Rapporteur : Catherine Brisse, Adjointe au Maire

Après avoir adopté le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 507 549.25 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement sur le budget primitif comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Excédent	179 280.01 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif	328 269.24€
Excédent	
<u>C Résultat de fonctionnement à affecter</u>	
=A+B (hors restes à réaliser)	507 549.25 €

Section d'Investissement

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
	-66 804.35 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
	-107 027.00 €
Besoin de financement F	= D+E -173 831.35 €
AFFECTATION = C	= G+H 507 549.25 €
1°) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	173 831.35 €
2°) H Report en fonctionnement R 002	333 717.90 €
DEFICIT REPORTE D 002 (en ce cas il n'y a pas d'affectation)	0,00 €

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : Néant.

Point n°4 :

➤ **Délibération n°2024-018 – Vote des taux d'imposition**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil doit décider chaque année des taux d'imposition des trois taxes communales (habitation, foncier bâti et foncier non-bâti).

Aussi, après présentation des prévisions de recettes budgétaires et rappel des dépenses d'investissement, un débat s'engage entre élus.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu la note d'information de la DGCL du 14 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir par rapport à l'année 2023, les taux d'imposition locaux pour 2024 tels que définis ci-dessous :

	Taux votés pour 2023	Taux votés pour 2024
Taxe d'habitation	6,20 %	6,20 %
Taxe sur le foncier bâti	23.46 %	23.46 %
Taxe sur le foncier non-bâti	85,94 %	85,94 %

- Charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : Le Maire précise que les taux n'ont pas augmenté depuis 2015.

➤ **Délibération n°2024-019 – Examen et vote du budget annexe forêt 2024**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du conseil municipal ;

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2023 (s'élevant à 118 679.20 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget **annexe forêt 2024** de la commune ;
- **PRECISE** que le **budget annexe forêt 2024** est adopté sans reprise des résultats de l'année 2023
- **ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement

Les chapitres suivants en dépenses :

Chap.	Libellé	Montant en €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	249 796.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 600.00
66	CHARGES FINANCIERES	35 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	288 396.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	72 171.00
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	360 567.00

Les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant en €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0
70	PRODUITS DES SERVICES	290 101.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	14 750
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	38 711.95
77	PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS	0.00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	343 562.95
R 002	EXCEDENT REPORTE BUDGET FORET	17 004.05
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	360 567.00

En section d'investissement

Les chapitres suivants en dépenses

Chap.	Libellé	Montant en €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	62 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30580.00
020	DEPENSES IMPREVUES	0.00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	97 580.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00
	DEPENSES REPORTEES	
	REPORT DE DEPENSES (RAR)	6 636.00
001	REPORT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	97 039.15
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	221 255.15

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant en €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	101 675.15
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	25 409.00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	127 084.15
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	72 171.00

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00
RECETTES REPORTEES		
	REPORT DE RECETTES (RAR)	2 000.00
TOTAL CUMULE DES RECETTES		221 255.15

- **ADOpte** dans son ensemble le **budget annexe forêt 2024** arrêté comme suit :
 - ~ en section de Fonctionnement :

Dépenses	360 567.00 €
Recettes	360 567.00 €
 - ~ en section d'Investissement :

Dépenses	221 255.15 €
Recettes	221 255.15 €
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : M. SANDRAZ demande pourquoi les frais de gardiennage ont diminué. Cela s'explique par la baisse des ventes de bois, répond le Maire.

Points n° 5 :

➤ **Délibération n°2024-020 – Examen et vote du budget primitif principal 2024**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire et Catherine Brisse, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ;

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 adoptés dans la présente séance du conseil municipal ;

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance décidant d'affecter prioritairement le résultat de 2023 (s'élevant à 507 549.25 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 principal de la commune ;
- **PRECISE** que le budget primitif 2024 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2023, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2023 et de la délibération d'affectation du résultat adoptées lors de la même séance ;
- **ADOpte** les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement

Les chapitres suivants en dépenses :

Chap.	Libellé	Montant en €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	297 600.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	324 400.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	52 848.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 241.95
66	CHARGES FINANCIERES	4 600.00
67	CHARGES SPECIFIQUES	3 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	1 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0.00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	803 689.95
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	305 960.95
042	OPERATION ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	38 670.00
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	1 148 320.90

Les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant en €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES	66 500.00
73	IMPOTS ET TAXES	644 884.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	87 019.00

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000.00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	200.00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	814 603.00
R 002	EXCEDENT REPORTE BUDGET PRINCIPAL	333 717.90
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	1 148 320.90

En section d'investissement

Les chapitres suivants en dépenses

Chap.	Libellé	Montant en €
16	REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	19 500.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	0.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	116 500.00
20/21/23	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	845 000.00
	149 – ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE CHAVANNE	45 000.00
	155- AMO RENOVATION ENERGETIQUES DES BATIMENTS	50 000.00
	156 – RESEAU DE CHALEUR ET SS STATION	150 000.00
	157 – ENFOUISSEMENT TR01 EAUX PLUVIALES	280 000.00
	158 – ENFOUISSEMENT TR01 DEFENSE INCENDIE	30 000.00
	159 – ENFOUISSEMENT TR01 RESEAU TELEPHONIQUE	130 000.00
	160 – ENFOUISSEMENT TR01 RESEAU ELECTRIQUE	100 000.00
	161 – ENFOUISSEMENT TR01 ECLAIRAGE PUBLIQUE	60 000.00
020	DEPENSES IMPREVUES	0.00
	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	986 000.00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	219 000.00
	DEPENSES REPORTEES	
	REPORT DE DEPENSES (RAR)	316 527.00
001	REPORT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	66 804.35
	TOTAL CUMULE DES DEPENSES	1 588 331.35

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chap.	Libellé	Montant en €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	89 279.00
1068	AFFECTATION EN RESERVE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	173 831.35
16	EMPRUNT	41 350.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	519 217.00
	RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	823 677.35
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	305 960.95
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	38 670.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	219 000.00
	RECETTES REPORTEES	
	REPORT DE RECETTES (RAR)	209 500.00
	REPORT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT	0.00
	TOTAL CUMULE DES RECETTES	1 596 808.30

- **ADOPTÉ** dans son ensemble le budget primitif principal 2024 arrêté comme suit :

~ en section de Fonctionnement :	Dépenses	1 148 320.90 €
	Recettes	1 148 320.90 €
~ en section d'Investissement :	Dépenses	1 588 331.35 €
	Recettes	1 596 808.30 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 (classement par nature).

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : M ; VIAL indique que les travaux secteur du Château sont inscrits en totalité sur le budget 2024 alors qu'ils seront réalisés sur 2 ans. Cela relève d'une obligation de l'Etat.

Points n° 10 :

➤ **Délibération n°2024-021 – Négociations projet centrale hydroélectrique**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le Maire présente la situation à la suite de la désignation de la société TOTALENERGIES comme lauréate de l'AMI pour le projet de centrale hydroélectrique du Joudron. Il rappelle la proposition faite lors de la consultation. Cependant après étude plus approfondie, la société TOTALENERGIES revient sur son offre initiale jugée non rentable et présente alors une nouvelle proposition.

Dans la mesure où deux entreprises étaient en lice lors de la phase finale de l'AMI, le Maire propose de relancer la négociation avec ces deux meilleurs candidats (TOTALENERGIES et GEG CONVERT). La Commission communale de la commande et de la propriété publique d'Arvillard (CCPPA) statuera ensuite sur les offres à soumettre au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la relance de la négociation concernant le projet de centrale hydroélectrique sur le Joudron
- **Mandate** le Maire pour organiser cette négociation
- **Dit** que le choix de l'offre sera arrêté par la CCPPA

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : M. OFFREDI indique que le projet sera alors décalé de plusieurs mois. M. VIAL répond que les études d'environnement étant en cours, nous ne devrions pas perdre trop de temps.

Points n° 11 :

➤ **Délibération n°2024-022 – Déclaration préalable pour les travaux d'isolation de l'école primaire**

Rapporteur : Gilles VIAL, adjoint au Maire

Le Maire expose :

Le marché des travaux de rénovation énergétique de l'école primaire, prévoit l'isolation des murs par l'extérieur pour cet été 2024.

L'enveloppe financière pour ces travaux s'élève à 130 741 €HT.

Dans le cadre de ce projet, une déclaration préalable de travaux est nécessaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-9 ; R421-13 et R421-17 ;

Considérant la délibération n°2020-028 du 12/06/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Considérant le montant des travaux d'isolation par l'extérieur de l'école primaire de 130 721€HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le maire ou l'adjoint délégué à signer et à déposer l'autorisation d'urbanisme du lot 1 « isolation des murs par l'extérieur » du marché de rénovation énergétique de l'école primaire.
- **Donne** tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document d'y afférant.

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : Néant

Points n° 12 :

➤ **Délibération n°2024-023 – Mutuelle communale « Entrenous »**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le Maire rappelle la proposition de partenariat de la mutuelle « Entrenous » présentée lors du dernier conseil municipal.

Il s'agit de mettre en œuvre le dispositif « Mutuelle Communale » auprès des habitants d'Arvillard ou de toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune, non-bénéficiaire de complémentaire santé à caractère obligatoire (étudiants, jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, artisans, chômeurs, intérimaires, salariés en CDD, salariés à multi-employeurs, salariés en CDI à temps partiel ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire).

Ce dispositif « Mutuelle Communale », porté par la Mutuelle *Entrenous*, vise à :

- Palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels

La convention de partenariat serait signée à des fins purement sociales et solidaires.

Le maire sollicite son conseil pour la signature de cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le dispositif « Mutuelle Communale » proposé par la Mutuelle *Entrenous* ;
- **Autorise** le maire à signer la convention de partenariat et tout document s'y afférant.

Adopté à l'unanimité : pour 12, contre 0, abstention 1 (C. BRISSE)

Interventions : Néant

Points n° 13 :

- **Délibération n°2024-024 – Achat voirie Champ Soleil**
Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le Maire expose le projet de rétrocession des parcelles du lotissement « Champ Soleil » (voirie et espaces communs). Il rappelle que ce lotissement a été viabilisé en 2014 (voirie et réseaux) et que par conséquent la garantie décennale est purgée.

Il rappelle également la proposition du 17/11/2020 du lotisseur Loti Savoie pour céder à la communes les parcelles à l'euro symbolique.

Le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées du lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme.

Pour le cas présent, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Champ Soleil » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges du lotissement.

A ce jour, la voirie est totalement terminée. Les colotis ont unanimement donné leur accord sur le transfert de la voirie privée vers le domaine public.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Propriétaire	lieu-dit	SECTION	PARCELLE	Contenance	Surface en m2
LOTISAVOIE	Champ Soleil	A	2320	1a79ca	179
			2386	9a30ca	930
			2387	3a15ca	315
			2388	0a46ca	46
			2389	0a63ca	63
			total	15a33ca	1533

La présente rétrocession est consentie à l'Euro symbolique et les frais notariés seront à la charge de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la rétrocession des parcelles si dessus référencées du lotissement Champ Soleil destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de ces parcelles dont l'acte notarié
- **Décide** que la voirie du lotissement « Champ Soleil » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des voies et réseaux de ce lotissement.

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : Néant

Points n° 14 :

➤ **Délibération n°2024-025 – Validation de la cartographie des projets d'énergies renouvelables (loi APER)**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15,

Le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Ces zones ont été établies par le bureau d'études spécialisé *Indiggo* mandaté par la communauté de communes Cœur de Savoie et présentées par elle.

Conformément à la loi, une réunion publique a été effectuée le 19 février 2024 avec le technicien de l'Association Départementale des Énergie Renouvelables (ASDER) et le Vice-Président de la communauté de communes ; M. Jean-François DUC, également conseiller départemental de la Savoie et maire de la Trinité. Une consultation du public pendant un mois a été lancée dès le lendemain ; donc de 20 février au 21 mars 2024 inclus selon les modalités suivantes :

1° Une diffusion par courriel de cette consultation avec toutes les instructions et courriers y afférant et la proposition de formuler des avis soit par retour de courriel soit par courrier soit directement en mairie sur le registre cité infra

2° Un registre a été ouvert et mis à disposition du public pour recueillir les avis avec les plans des zonages et leurs légendes soit un jeu de trois documents en format A3. Cinq copies de ce jeu de documents ont été mis à disposition du public pour que les personnes intéressées puissent les étudier chez eux et effectuer des propositions en connaissance de cause.

3° Des affiches ont été apposées sur les panneaux d'affichage de la commune et un article a été publié dans la presse pour annoncer cette consultation.

Lors de la réunion publique du 19 février 2024, quelques propositions ont été formulées. En revanche, aucun avis n'a été émis sur le registre ni par internet. En réunion de municipalité, le maire et les adjoints repris ces avis et complété les documents présentant les zonages.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Bois énergie – Toutes les zones habitées et parcelles constructibles (cf cartographie jointe) – 12 ha – 600 kW avec possibilité des créations de réseaux de chaleur
- Géothermie – La plupart des zones habitées et parcelles constructibles (cf cartographie jointe) 140 kW
- Solaire thermique— La plupart des zones habitées et parcelles constructibles (cf cartographie jointe) 100 kW
- Solaire photovoltaïque (cf cartographie jointe) La plupart des zones habitées et parcelles constructibles (cf cartographie jointe) 1 500 kW
- Hydroélectricité (cf cartographie jointe) Sur les berges des cours d'eau du Bens et du Joudron et aux points bas des réseaux d'eaux 12 500 MW

Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus figurant en annexe à la présente délibération ;
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Savoie sous forme cartographiques (SIG) **via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG**, ainsi qu'à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : Néant

Points n° 15 :

- **Délibération n°2024-026 – Enfouissement du réseau de distribution d'électricité avec le SDES**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commandes avec la commune.

L'opération est située **secteur Château (linéaire BT de 2 756 ml, soit 2 050 ml au titre du SDES et 706 ml au titre de la commune)**.

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau basse tension (BT) existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à **326 019,09 € TTC**, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à **143 625,19 € TTC**, le détail des coûts ainsi que les

participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière et son annexe financière « prévisionnelle » de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

Voté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstentions 0

Interventions : Néant.

Points n° 16 :

➤ **Délibération n°2024-027 – Information et validation du choix du lauréat de la consultation pour le réseau de chaleur par la CCCPP**

Rapporteur : Gilles VIAL, adjoint au Maire

L'adjoint expose qu'une consultation des entreprises pour la création d'un réseau de chaleur a été lancée cette année.

Deux entreprises ont répondu : TODESCHINI et N GE

La Commission communale de la commande et de la propriété publique d'Arvillard (CCCPPA) réunie le 25 mars 2024 a constaté les résultats suivants pour l'offre mieux-disante (60 % prix et 40 % qualité ou mémoire technique) :

TODESCHINI pour 107 675,80 € HT soit 129 210,96 € TTC

Le maire demande au conseil d'approuver le choix de l'entreprise mieux-disante ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le choix de l'entreprise mieux-disante :
TODESCHINI pour 107 675,80 € HT soit 129 210,96 € TTC
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet et de lancer les travaux.

Voté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : M. VIAL précise qu'indépendamment de son offre mieux-disante, l'entreprise TODESCHINI a déjà travaillé sur la chaufferie de la salle polyvalente et a fourni un travail de qualité.

Points n° 17 :

➤ **Délibération n°2024-026 – Vœu à la SNCF pour le maintien du TGV Paris-Savoie**

Rapporteur : Georges COMMUNAL, Maire

Le Maire indique qu'à l'initiative du Président du Conseil Départemental de la Savoie, il est proposé d'adopter le vœu suivant, à transmettre à Monsieur Jean-Pierre FARANDOU, Président-Directeur-Général de la SNCF, pour que les liaisons directes en TGV entre Paris et le territoire savoyard soient maintenues.

**Vœu à l'attention de
Monsieur Jean-Pierre FARANDOU
Président-Directeur-Général de la SNCF**

C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire savoyard, avons appris par le journal Le Parisien – Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris – Chambéry – Annecy, étaient sous le joug d'une « rationalisation », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet.

En effet à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous nous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « pas de

modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy » en nous assurant de votre pleine compréhension des « enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.

Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

L'ensemble des élus locaux signataires de ce vœu ainsi que l'ensemble de l'Assemblée départementale tiennent ainsi à rappeler que :

- conscients de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées.

- une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations.

- les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.

Nos collectivités respectives émettent donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le vœu ci-dessus ;
- **Demande** au Maire de le transmettre au Président-Directeur-Général de la SNCF, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Savoie,

Voté à l'unanimité : pour 13, contre 0, abstention 0

Interventions : Néant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Informations judiciaires
 - Affaire Chapelet : passage en Cour de cassation le 14 mai 2024
- Réunions des élus :
 - G. VIAL : Sibreca déficit budgétaire de 6 millions d'Euros
 - G Vial/C Brisse/J-C Martinet : réunion ENS – Le département propose de classer 700 hectares de forêt en Espaces Naturels Sensibles. Refus des élus d'Arvillard car forêt déjà protégée par le régime forestier.
 - A Merrant : réunion du congrès du CNAS en juin
 - J Sandraz : SDES – augmentation des tarifs prévue
- Travaux route de Saint-Hugon : début des travaux sur la route du bas le 15 avril et sur la route du haut à la fin du mois d'avril

Avant de clore la séance, le Maire a tenu à rendre un hommage à M. Yves PILLET, un Pierrus très discret, Maire de Pont-en-Royans pendant 6 mandats consécutifs, Conseiller générale de l'Isère pendant une dizaine d'année, Député et Président du Parc Naturel Régional du Vercors.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 20.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du

02 MAI 2024

Secrétaire de séance,
Mme REYNAUD Solène



Le Maire,
M. Georges COMMUNAL

